



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 73 -2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 1324 sise au 156, route du Coteau.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 03 août 2022 - concernant la parcelle bâtie C 1324 d'une superficie de 1181 m² sise au 156, route du Coteau.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 1324 d'une superficie de 1181 m² sise au 156, route du Coteau.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, Le 10 août 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Date de mise en ligne :



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 74 -2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1214 sise au Lieu-dit « la Mouille » et B 1217 sise au 992 route de Mijouet.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 09 Août 2022 - pour environ 1453 m² à prendre sur les parcelles bâties B 1214 sise au Lieu-dit « la Mouille » d'une superficie de 607 m² et B 1217 sise au 992 route de Mijouet d'une superficie de 1327 m².

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption - pour environ 1453 m² à prendre sur les parcelles bâties B 1214 sise au lieu-dit « la Mouille » d'une superficie de 607 m² et B 1217 sise au 992 route de Mijouet d'une superficie de 1327 m².

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 août 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Date de mise en ligne :



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 075-2022

OBJET : Attribution d'un accord-cadre de fournitures et services Marché n° 74 128 22 001 – Prestations de nettoyage des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 1^{er} juillet 2022 publié sur le Dauphiné Libéré, sur le site internet de la commune de Fillinges et sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 74 128 22 001 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux est attribué à la S.A.S. STEM PROPLETE 3 rue de l'Europe 38640 CLAIX, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le coût forfaitaire pour la durée du marché et pour l'ensemble des bâtiments s'élève à 101 073,14 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 août 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 076 -2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2860 sise route de Serry.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 29 juillet 2022 – concernant la parcelle E 2860 d'une superficie de 3177 m² sise route de Serry.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle E 2860 d'une superficie de 3177 m² sise route de Serry.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 août 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 077-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Assignation en résiliation de bail et expulsion.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE a été saisie pour représenter la commune dans une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection près le tribunal de proximité d'Annemasse.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission de défense pour une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection qui lui a été confiée, la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE - 17 Rue Dunois - 69003 Lyon sollicite le règlement de la somme de 1'200.00 € TTC, au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 31 Août 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 078-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 807.49 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Déplacement pour la réalisation d'une visite sur site / note 17823 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 01 Septembre 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

par télétransmission



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 079-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 807.49 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Déplacement pour la réalisation d'une visite sur site / note 17824 ».
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 01 Septembre 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 080-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 360.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Réponse à recours gracieux / note 17825 ».
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 01 Septembre 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 081-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 360.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Réponse à recours gracieux / note 17826 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 01 Septembre 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le _____ par télétransmission
et de la publication le _____



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 082-2022

OBJET : Attribution d'un accord-cadre de fournitures et services
Marché n° 2022 001 – RD 907 – Aménagement d'un cheminement mode doux
secteur Rebauty / extension du parking de la Menoge

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 22 février 2022 publié sur le Dauphiné Libéré, sur le site internet de la commune de Fillinges et sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 2022 001 relatif à l'aménagement d'un cheminement doux secteur Rebauty et à l'extension du parking de la Menoge est attribué à la société EIFFAGE TP – Centre Est 590 rue du Quarre 74800 AMANCY, pour une durée de 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 409'751.15 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 septembre 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le _____ par télétransmission et de la publication le _____



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 083 - 2022

OBJET :

Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry a été saisie pour l'établissement de procès-verbal de constatation sur place.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 129.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'établissement de procès-verbal de constatation sur place.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 Septembre 2022

Le Maire,
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
la publication le

et de



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 084 - 2022

OBJET :

Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry a été saisie pour l'établissement de procès-verbal de constatation sur place.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 249.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'établissement de procès-verbal de constatation sur place.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 Septembre 2022

Le Maire,
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
la publication le

et de



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 085-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 807,49 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 17868 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

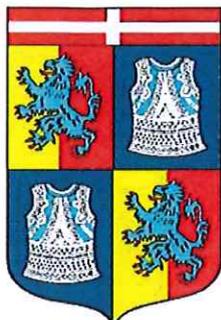
ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 21 Septembre 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 086-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Assignation en résiliation de bail et expulsion.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE a été saisie pour représenter la commune dans une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection près le tribunal de proximité d'Annemasse.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission de défense pour une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection qui lui a été confiée, la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE - 17 Rue Dunois - 69003 Lyon sollicite le règlement de la somme de 2'400.00 € TTC, au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 Septembre 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 087-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 360.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction réponse au recours gracieux ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 Septembre 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la



FACTURE N° 17877

Références à rappeler impérativement
FILLINGES / PROPRIETAIRES QUARTIER
DE LA COULAZ Dossier 17338 SB
Note n° **17877**
du 27 septembre 2022

Commune de FILLINGES
Mairie de FILLINGES
858 route du Chef Lieu
74250 FILLINGES

Procédure administrative

- Rédaction réponse au recours gracieux

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires	20,00 %	300,00 €

Total HT soumis à TVA : 300,00 €
Total TVA : 60,00 €
Total TTC : 360,00 €
Total HT non soumis : 0,00 €
Total TTC à régler : 360,00 €

PAYABLE A RECEPTION

Pour régler par virement (*bien rappeler les références de la note*) :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Gulchet	N° compte	Clé	Devise
10278	08922	00021347203	20	EUR

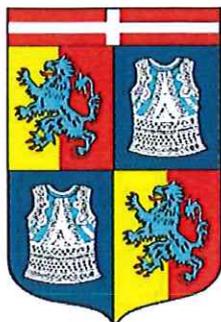
Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR 76 10278089220002134720320

Domiciliation
CCM GRENOBLE CENTRE

BIC (Bank Identifier Code)
CMCI FR 2A

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 088-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1'200.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction procès-verbal d'infraction ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 04 Octobre 2022,

Le Maire
Bruno FOREL

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la



FACTURE N° 17884

COPIE

Références à rappeler impérativement
FILLINGES / GHISALBERTI Dossier 17326
SB
Note n° **17884**
du 3 octobre 2022

Commune de FILLINGES
Mairie de FILLINGES
858 route du Chef Lieu
74250 FILLINGES

Procédure administrative

- Rédaction procès-verbal d'infraction

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires	20,00 %	1 000,00 €

Total HT soumis à TVA : 1 000,00 €
Total TVA : 200,00 €
Total TTC : 1 200,00 €
Total HT non soumis : 0,00 €
Total TTC à régler : **1 200,00 €**

PAYABLE A RECEPTION

Pour régler par virement (*bien rappeler les références de la note*) :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Gulchet	N° compte	Clé	Devise
10278	08922	00021347203	20	EUR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR 76 10278089220002134720320

Domiciliation
CCM GRENOBLE CENTRE

BIC (Bank Identifier Code)
CMCI FR 2A

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 89-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 102 sise au 11, route des Nants, et E 96 et 97 sises à Arpigny

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22 août 2022 - concernant la parcelle bâtie E 102 d'une superficie de 245 m² sise au 11, route des Nants, et les parcelles non bâties E 96 d'une superficie de 1682 m², et E 97 d'une superficie de 3398 m² sises à Arpigny.

DECIDE

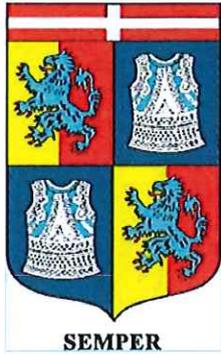
- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 102 sise au 11, route des Nants, et les parcelles non bâties E 96 et 97 sises à Arpigny
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 7 octobre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 90-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 739 sise à Juffly

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 8 septembre 2022 - concernant la parcelle non bâtie C 739 d'une superficie de 341 m² sise à Juffly.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 739 sise à Juffly

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

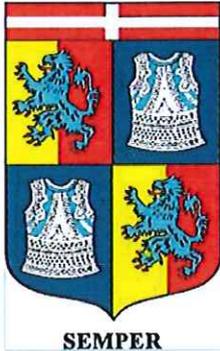
ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 7 octobre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 91-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2296 sise au 72, route des Marais, et E 2286 sise à Serry

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 9 septembre 2022 - concernant les parcelles bâties E 2296 d'une superficie de 3472 m² sise au 72, route des Marais, et E 2286 d'une superficie de 1738 m² sise à Serry.

DECIDE

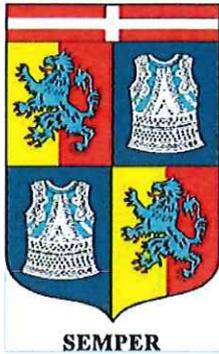
- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2296 sise au 72, route des Marais, et E 2286 sise à Serry
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 7 octobre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 92-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2217 sise au 82, route de la Vallée Verte, et C 2219 sise au Pont de Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 21 septembre 2022 - concernant les parcelles bâties C 2217 d'une superficie de 542 m² sise au 82, route de la Vallée Verte, et C 2219 d'une superficie de 97 m² sise au Pont de Fillinges.

DECIDE

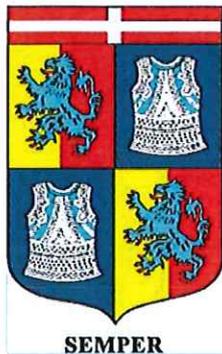
- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 2217 sise au 82, route de la Vallée Verte, et C 2219 sise au Pont de Fillinges
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 7 octobre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 93-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2982 sise Route d'Arpigny (issue de la E 2412)

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22 septembre 2022 - concernant la parcelle non bâtie E 2982 d'une superficie de 90 m² sise Route d'Arpigny (issue de la E 2412).

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2982 sise Route d'Arpigny (issue de la E 2412)

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 7 octobre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 94-2022

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Avenant N° 17 à la Régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas servis aux restaurants scolaires – du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire – du prix de la demi-heure et de l'heure à la garderie périscolaire – du prix des temps d'activités périscolaires – du prix pour l'accueil de loisirs périscolaire – des différents prix pour l'accueil de loisirs périscolaires (ALSH) les « Fill'ous »

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 11 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2002, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du prix de l'heure à la garderie périscolaire,

VU les arrêtés municipaux - N° 372 - du 28 juillet 1995 ; N° 447 - du 28 septembre 1996 ; N° 702 - du 23 septembre 1999 ; N° 726 - du 19 janvier 2000 ; N° 875 - du 20 avril 2001 ; N° 933 - du 8 août 2001 ; N° 1247 - du 15 octobre 2004 ; N° 1630 - du 27 juillet 2007 ; N° 1680 - du 7 décembre 2007 ; N° 1680 du 7 décembre 2007 ; N° 1867 - du 14 octobre 2008 ; N° 1868 du 14 octobre 2008 ; N° 77 du 15 juillet 2011 ; N° 179 - 2013 du 15 octobre 2013 - N° 126-2014 du 6 août 2014 ; N° 110-2015 du 21 mai 2015 ; N° 141-2017 du 21 août 2017 - N°27-2018 du 28 février 2018 ; N° 126-2018 du 11 octobre 2018,

VU l'avis conforme du comptable public, en date du 26 septembre 2022.

CONSIDERANT la réorganisation des services municipaux et la création d'un poste d'assistante pour le service technique.

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2022, la régie concernant l'encaissement :
- des différents prix des repas servis aux restaurants scolaires ;

- du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire les jours d'ouverture de celui-ci ;
- des tarifs de location de la salle communale du chef-lieu,
- du prix de la demi-heure et de l'heure de garderie périscolaire
- des différents prix pour les Temps d'Activités Périscolaires
- des différents prix pour l'accueil de loisirs périscolaire les mercredis après-midi où il y aura cours le matin du retour des vacances de février jusqu'aux grandes vacances
- des différents prix pour l'accueil de loisirs périscolaire (ALSH) les « FILL'OUS », pour les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, d'Hiver et de Printemps.

Sera dorénavant exclu l'encaissement pour la location de la salle communale du chef-lieu de cette régie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 14 octobre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 95-2022

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 11 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'arrêté de création de la régie et notamment le dernier avenant (n°17) en date du 26 septembre 2022 ;

VU l'avis conforme de Madame la Comptable Public, en date du 26 septembre 2022.

CONSIDERANT le changement de fonction de Mme BARDONNEX Marie-Laure et le recrutement de Mme PERRET Erika ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Nomme Erika PERRET en tant que régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Fillinges avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame PERRET Erika sera remplacée par Madame BARDONNEX Marie-Laure, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 14 octobre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 96-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 559 sise au 46, chemin des Pendants

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 21 septembre 2022 - concernant la parcelle bâtie F 559 d'une superficie de 323 m² sise au 46, chemin des Pendants.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 559 sise au 46, chemin des Pendants.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 novembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 97-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 1404 sise au 60, chemin de Chez les Baud, et C 1821, 1946, 1943, 1948 sises Chez Radelet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 24 septembre 2022 - concernant les parcelles bâties C 1404 d'une superficie de 223 m² sise au 60, chemin de Chez les Baud, et C 1821, 1946, 1943, 1948 d'une superficie de 216 m² sises Chez Radelet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 1404 sise au 60, chemin de Chez les Baud, et C 1821, 1946, 1943, 1948 sises Chez Radelet.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 novembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 98-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2600 sise au 81, Chemin du Foron, et E 2625 sise Chemin du Foron

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 septembre 2022 - concernant les parcelles bâties E 2600 d'une superficie de 467 m² sise au 81, Chemin du Foron, et E 2625 d'une superficie de 507 m² sise Chemin du Foron.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2600 sise au 81, Chemin du Foron, et E 2625 sise Chemin du Foron.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 novembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 99-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2155 (partie) sise Vers les Moulins, et E 2157 sise au 139, Chemin du Foron

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 septembre 2022 - concernant les parcelles bâties E 2155 (partie) pour une superficie de 1216 m² sise Vers les Moulins, et E 2157 d'une superficie de 1430 m² sise au 139, Chemin du Foron.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2155 (partie) sise Vers les Moulins, et E 2157 sise au 139, Chemin du Foron.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 novembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 100-2022

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Convention d'occupation temporaire - exploitation d'une activité de poissonnerie - Halle Marchande de Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de poissonnerie à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 1 pour une superficie de 58 m² à compter du 21 avril 2021 moyennant la somme de 580.00 euros au titre du loyer.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 novembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 101-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2783 et 2786 sises au 93, Route des Bellegardes

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 8 octobre 2022 - concernant les parcelles bâties C 2783 et 2786 d'une superficie de 660 m² sises au 93, Route des Bellegardes.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 2783 et 2786 sises au 93, Route des Bellegardes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 novembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 102-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 206 sise au 1256 Route des Vallées, et E 1421 sise Sous la Ville

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

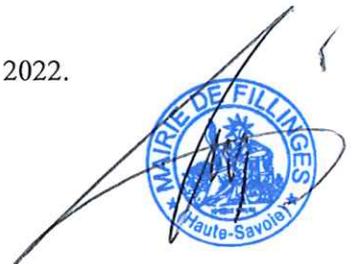
VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 octobre 2022 - concernant les parcelles bâties E 206 d'une superficie de 3209 m² sise au 1256 Route des Vallées, et E 1421 d'une superficie de 131 m² sise Sous la Ville.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 206 sise au 1256 Route des Vallées, et E 1421 sise Sous la Ville.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 novembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 103-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 1183 sise Sous la Ville

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 octobre 2022 - concernant la parcelle non bâtie E 1183 d'une superficie de 578 m² sise Sous la Ville.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 1183 sise Sous la Ville.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 novembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 104-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 1420 sise Sous la Ville

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 octobre 2022 - concernant la parcelle non bâtie E 1420 d'une superficie de 620 m² sise Sous la Ville.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 1420 sise Sous la Ville.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 novembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 105-2022

OBJET : Attribution d'un marché de fournitures et services Marché n° 74 128 22 002 – Fourniture de sel de déneigement

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 22 septembre 2022 publié sur le Dauphiné Libéré, sur le site internet de la commune de Fillinges et sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 74 128 22 002 relatif à la fourniture de sel de déneigement est attribué à la société QUADRIMEX SELS S.A.S. - 772 chemin du Mitan 84300 CAVAILLON -, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 3 fois.

Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 40 770 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 08 novembre 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



DECISION DU MAIRE

N° 106-2022

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles D 1035, 1606 et 1608 sises à Bonnaz

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 28 octobre 2022 - concernant les parcelles non bâties D 1035, 1606 et 1608 d'une superficie de 500 m² sises à Bonnaz.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties D 1035, 1606 et 1608 sises à Bonnaz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 25 novembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 107-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1'920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etude du dossier de la requête adverse / Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 1 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 06 décembre 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 108 - 2022

OBJET :

Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

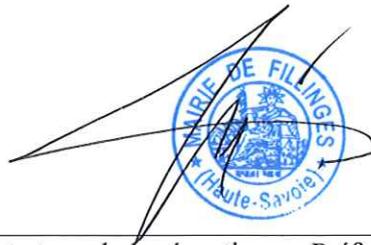
Considérant que la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry a été saisie pour l'assignation en résiliation de bail devant le J.C.P,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 1'146.10 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'assignation en résiliation de bail».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.



Fillinges, le 07 décembre 2022
Le Maire,
Bruno FOREL

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
la publication le

et de



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 109-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 338.40 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction d'un PV d'infraction / 17325 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 décembre 2022

Le Maire
Bruno FOREL

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 110-2022

Virements de crédits opérés depuis le chapitre « 022 » Dépenses imprévues

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'effectuer le virement de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »
Tableau détaillé

Virement de crédits pour le remboursement d'une taxe d'aménagement

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 10226 – Taxe d'aménagement		349,20 €		
D – 020 – Dépenses imprévues	349,20 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	349,20 €	349,20 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

ARTICLE 2 : de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » conformément aux articles précités

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 décembre 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 111 -2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2860 sise au 425, Route de Serry

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22 novembre 2022 – concernant la parcelle bâtie E 2860 d'une superficie de 3177 m² sise au 425, Route de Serry.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 2860 sise au 425, Route de Serry.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 décembre 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



DECISION DU MAIRE

N° 112-2022

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 292 sise à La Ferme Pagnod et F 696 sise au 87, Route de la Plaine

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 12 décembre 2022 - concernant les parcelles bâties F 292 d'une superficie de 436 m² sise à La Ferme Pagnod, et F 696 d'une superficie de 1671 m² sise au 87, Route de la Plaine.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 292 sise à La Ferme Pagnod, et F 696 sise au 87, Route de la Plaine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 décembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 113-2022

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2588 sise au 285, Route de la Vallée Verte

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 17 décembre 2022 - concernant la parcelle bâtie C 2588 d'une superficie de 1143 m² sise au 285, Route de la Vallée Verte.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 2588 sise au 285, Route de la Vallée Verte.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 décembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 114-2022

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Mise en place d'une provision au sujet du contentieux SOBECCA

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de prudence applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

CONSIDERANT qu'un contentieux oppose la Ville de FILLINGES à la Société SOBECCA,

CONSIDERANT que le montant global du litige porte sur une créance de la société SOBECCA s'élevant à 150'000€.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 75'000€ correspondant à 50% du risque lié au contentieux opposant la commune de Fillinges à la société SOBECCA. Cette provision est inscrite au BP 2022.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée en cas de résultat favorable du recours.

Fillinges, le 31 décembre 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 047 - 2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry / Dossier 2200256/JG/LR1

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry a été saisie pour l'assignation en résiliation de bail devant le J.C.P,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 194.10 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'assignation en résiliation de bail devant le J.C.P. ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 juin 2022
Le Maire,
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 048 - 2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry / Dossier C220938/AM/240

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry a été saisie pour l'établissement et l'expédition du procès-verbal de constat « parcage véhicules ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 201.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour pour l'établissement et l'expédition du procès-verbal de constat».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 juin 2022
Le Maire,
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 049 - 2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry / Dossier C220933/AM/240.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry a été saisie pour l'établissement et l'expédition du procès-verbal de constat « état des stockages ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 201.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour pour l'établissement et l'expédition du procès-verbal de constat».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 juin 2022
Le Maire,
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 050 - 2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry / Dossier C220944/AM/240.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry a été saisie pour l'établissement et l'expédition du procès-verbal de constat « stockage sur parcelles bords Menoge ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 201.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour pour l'établissement et l'expédition du procès-verbal de constat».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 juin 2022
Le Maire,
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 051 - 2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry / Dossier C220947/AM/240

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry a été saisie pour l'établissement et l'expédition du procès-verbal de constat « état parcelle 79 épaves ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 201.20 € TTC, au titre de ses honoraires pour pour l'établissement et l'expédition du procès-verbal de constat».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 juin 2022
Le Maire,
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 053-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2941 - sise 1095B route de Couvette et le tiers Indivis de la voirie et des équipements communs cadastrés E 2851 et E 2944 - sises au lieu-dit « Gouvillet »

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 23 avril 2022 - concernant la parcelle non bâtie E 2941 d'une superficie de 644 m² - sise 1095B route de Couvette et le tiers indivis de la voirie et des équipements communs cadastrés E 2851 et E 2944 non bâties d'une superficie de 369 m² - sises au lieu-dit « Gouvillet »

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2943 d'une superficie de 901 m² sise 1095B route de Couvette et le tiers indivis de la voirie et des équipements communs cadastrés E 2851 et E 2944 non bâties d'une superficie de 369 m² - sises au lieu-dit « Gouvillet »

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 21 juin 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 054-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2941 - sise 1095B route de Couvette et le tiers indivis de la voirie et des équipements communs cadastrés E 2851 et E 2944 - sises au lieu-dit « Gouvillet »

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 23 avril 2022 - concernant la parcelle non bâtie E 2941 d'une superficie de 644 m² - sise 1095B route de Couvette et le tiers indivis de la voirie et des équipements communs cadastrés E 2851 et E 2944 non bâties d'une superficie de 369 m² - sises au lieu-dit « Gouvillet »

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2941 d'une superficie de 644 m² sise 1095B route de Couvette et le tiers indivis de la voirie et des équipements communs cadastrés E 2851 et E 2944 non bâties d'une superficie de 369 m² - sises au lieu-dit « Gouvillet »
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 2 juillet 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Date de mise en ligne :



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 055-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 285 - sise au lieu-dit « Les Champs ».

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 04 mai 2022 - concernant la parcelle non bâtie C 285 d'une superficie de 206 m² sises au lieu-dit « Les Champs »

DECIDE

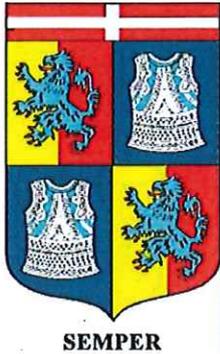
- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 285 d'une superficie de 206 m² sises au lieu-dit « Les Champs ».
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 2 juillet 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 056-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles bâties B 1214 - sise au lieu-dit « La Mouille » et B 1217 - sise 992 route de Mijouet.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 11 mai 2022 - concernant les parcelles bâties B 1214 d'une superficie de 607 m² sise au lieu-dit « La Mouille », et B 1217 d'une superficie de 1327 m² sise au 992 Route de Mijouet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties B 1214 d'une superficie de 607 m² sise au lieu-dit « La Mouille », et B 1217 d'une superficie de 1327 m² sise au 992 Route de Mijouet.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 juillet 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 057-2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle bâtie D1050 - sise au 20 chemin des Lauriers.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 01 juin 2022 - concernant la parcelle bâtie D 1050 d'une superficie de 1506 m² sise au 20 chemin des Lauriers.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie D 1050 d'une superficie de 1506 m² sises au 20 chemin des Lauriers.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 21 juillet 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 058 -2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 772 - F 1423 - F 1425 - F 1428 sis 114 - 116 chemin de Chillaz, pour un appartement bâtiment A (294 / 10 000), et un parc de stationnement (33 / 10 000).

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 10 juin 2022 - concernant les parcelles F 772 - F 1423 - F 1425 - F 1428 sis 114 - 116 chemin de Chillaz, pour un appartement bâtiment A (294 / 10 000), et un parc de stationnement (33 / 10 000).

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles F 772 - F 1423 - F 1425 - F 1428 sis 114 - 116 chemin de Chillaz, pour un appartement bâtiment A (294 / 10 000), et un parc de stationnement (33 / 10 000).
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 21 juillet 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 059 -2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 147 - E 2779 - E 2782 - E 2784 sises 260 route des Nants.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 10 juin 2022 - concernant les parcelles bâties E 147 - E 2779 - E 2782 - E 2784 d'une superficie de 1095 m² sises au 260 route des Nants.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 147 - E 2779 - E 2782 - E 2784 d'une superficie de 1095 m² sises au 260 route des Nants.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 21 juillet 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Date de mise en ligne :



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 060-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 360.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 17805 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 Juillet 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 061-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 360.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 17806 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 Juillet 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 062-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 360.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 17807 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 Juillet 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 063-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 360.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 17808 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 26 Juillet 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 64 -2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2777 - sise 936 Route de Juffly, « Les Bois de Grand Noix Sud ».

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 13 juillet 2022 - concernant la parcelle non bâtie C 2777 - d'une superficie de 576 m² - sise 936 Route de Juffly, « Les Bois de Grand Noix Sud ».

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 2777 - d'une superficie de 576 m² - sise 936 Route de Juffly, « Les Bois de Grand Noix Sud ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 01 août 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 65 - 2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle bâtie C 2776 - sise au 936 Route de Juffly.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 02 août 2022 - concernant la parcelle bâtie C 2776 - sise au 936 Route de Juffly d'une superficie de 1861 m².

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 2776 - sise au 936 Route de Juffly d'une superficie de 1861 m².

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 01 août 2022

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Date de mise en ligne :



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 66-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 861.61 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Déplacement pour la réalisation d'une visite sur site / 17813 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 08 Août 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 67-2022

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 861.61 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Déplacement pour la réalisation d'une visite sur site / 17812 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 08 Août 2022,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 068 - 2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2942 - sise au 1095B route de Couvette - et le tiers indivis de la voirie et des équipements communs cadastrés E 2851 et E 2944 - sises au lieu-dit « Gouvillet »

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé, -

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22 juin 2022 - concernant la parcelle non bâtie E 2942 d'une superficie de 731 m² sise 1095B route de Couvette - et le tiers indivis de la voirie et des équipements communs cadastrés E 2851 et E 2944 non bâties d'une superficie de 369 m² - sises au lieu-dit « Gouvillet »

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 2942 d'une superficie de 731 m² sise 1095B route de Couvette - et le tiers indivis de la voirie et des équipements communs cadastrés E 2851 et E 2944 non bâties d'une superficie de 369 m² - sises au lieu-dit « Gouvillet »
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 août 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Date de mise en ligne :



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 069 -2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles : C 2621 - C 2623 - C 2622 - C 2624 sise route de Juffly.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

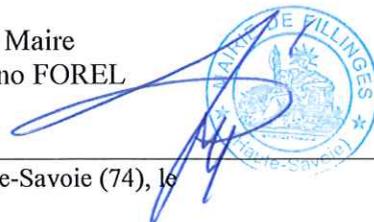
VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 24 juin 2022 - concernant les parcelles non bâties C 2621 de 1386 m² - C 2623 de 30 m² - C 2622 de 1125 m² - C 2624 de 252 m² sises route de Juffly.

DECIDE

- ARTICLE 1** : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties C 2621 de 1386 m² - C 2623 de 30 m² - C 2622 de 1125 m² - C 2624 de 252 m² sises route de Juffly.
- ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 août 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Date de mise en ligne :



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 070 -2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2817 sise 451 Route de Bègues.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 25 juin 2022 - concernant la parcelle bâtie E 2817 d'une superficie de 701 m² - sise 451 Route de Bègues.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 2817 d'une superficie de 701 m² sise 451 route des Bègues

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 août 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 071 - 2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2621 - C 2623 - C 2622 - C 2624 sises au lieu-dit « Murgin » -

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 30 juin 2022 pour 1416 m² à prendre sur les parcelles non bâties C 2621 d'une superficie de 1386 m² - C 2623 d'une superficie de 30 m² - C 2622 d'une superficie de 1125 m² - C 2624 d'une superficie de 252 m² sises au lieu-dit « Murgin ».

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption pour 1416 m² à prendre sur les parcelles non bâties C 2621 d'une superficie de 1386 m² - C 2623 d'une superficie de 30 m² - C 2622 d'une superficie de 1125 m² - C 2624 d'une superficie de 252 m² sises au lieu-dit « Murgin ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 août 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 72 -2022

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 1467 sise au 447 route des Nants.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 02 juillet 2022 - concernant la parcelle bâtie E 1467 sise au 447 route des Nants, d'une superficie de 2521 m².

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 1467 sise au 447 route des Nants, d'une superficie de 2521 m².
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 août 2022.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Date de mise en ligne :